



**Règlement Intérieur
des
Installations de stockage
des déchets inertes - *ISDI***

PREAMBULE

La communauté de communes Couserans Pyrénées (CCCP) est compétente en matière de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés.

La collectivité doit mettre en place les services nécessaires à ses administrés pour effectuer la collecte, le tri et le traitement des déchets ménagers dans les conditions préconisées par la loi et par les moyens techniques appropriés.

ARTICLE 1 : OBJET DU REGLEMENT

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions et les modalités auxquelles sont soumis les utilisateurs des Installations de Stockage des Déchets Inertes (ISDI) sur le territoire du Couserans :

- ✓ Pouech – 09800 Audressein

- ✓ D117 Leychartou – 09240 Castelnau

- ✓ Chaumes – 09230 Lasserre

ARTICLE 2 : GENERALITES

Les dispositions du présent règlement s'appliquent sans restriction aux seuls utilisateurs qui résident sur le territoire du Couserans.

Les termes « usagers », « particuliers », « collectivités » et « entreprises » figurant sans autre précision dans ce règlement définissent par conséquent les utilisateurs résidant sur le territoire du Couserans.

Les usagers pourront se rendre dans l'une ou l'autre des ISDI.

L'accès aux ISDI sera refusé aux usagers ne résidant pas sur le territoire.

Les professionnels sont acceptés sur présentation d'une carte d'accès délivrée par la Communauté de communes.

ARTICLE 3 : DEFINITION D'UN DECHET INERTE

Les déchets inertes sont des déchets qui ne subissent aucune modification physique, chimique ou biologique importante (Directive 1999/31/CE du 26/04/99). Le stockage, par la nature du déchet, n'est pas susceptible d'entraîner une pollution de l'environnement ou de nuire à la santé humaine.

ARTICLE 4 : FONCTIONNEMENT DES ISDI

Les ISDI ont pour rôle de :

- ✓ Permettre aux usagers d'évacuer dans de bonnes conditions les déchets inertes et, de

fait, non collectés par le service de collecte des ordures ménagères et assimilées,

- ✓ Supprimer les dépôts sauvages.

Article 4.1 : Accès

Les ISDI sont gardiennées et réglementées. Leur accès est contrôlé.

Après la vérification de la conformité du chargement, le gardien peut refuser le dépôt.

- a) **Les particuliers** : Les usagers se présentent et fournissent au gardien le nom de famille, la commune de résidence et la plaque d'immatriculation du véhicule.

- b) **Les entreprises** :

- Les professionnels doivent remplir un formulaire d'information préalable (FIP) afin de justifier du caractère inerte des déchets déposés, ceci dans le but d'assurer la traçabilité des déchets stockés. Par ailleurs, le lieu et l'origine des déchets sont renseignés.
- Les usagers présentent la carte d'accès fournis préalablement par la CCCP. Après contrôle de la validité de la carte, les usagers fournissent le nom du déposant et l'immatriculation du véhicule. A l'aide de ces informations, le gardien complète le bon, en double exemplaire, en inscrivant la quantité par type de gravats.

L'utilisateur peut se voir refuser l'entrée dans les déchèteries de la Communauté de Communes Couserans Pyrénées si aucun droit d'accès valide ne figure sur le compte de l'utilisateur.

- c) **Les collectivités** : Les usagers se présentent et fournissent le nom de la collectivité, le nom du déposant et la plaque d'immatriculation du véhicule. Le gardien complète le bon, en double exemplaire, en inscrivant la quantité par type de gravats.

L'original du bon est transmis à l'utilisateur après la signature de celui-ci. Le second exemplaire est transmis au service compétent de la CCCP. Le bon de dépôt fait foi de certificat d'acceptation.

Article 4.2 : Horaires

L'ISDI est ouverte aux mêmes horaires que la déchèterie associée.

Article 4.3 : Tarification

Les dépôts sont gratuits pour les particuliers et les collectivités.

Toutefois, les entreprises doivent :

- a) S'acquitter d'un droit d'accès (valable pour les déchèteries du Couserans). La carte est valide 12 mois, à retirer à l'accueil des bureaux de Palétès (Saint-Girons).

Cf. Annexe 1 pour les tarifs,

Se munir de l'extrait KBIS ; Paiement de la carte à réception de la facture.

Les entreprises n'ayant pas cette carte se verront refuser l'accès.

- b) S'acquitter des tarifs en vigueur en fonction des dépôts :
Dépôts payants : voir Annexe 1.

Article 4.4 : Reprise de matériaux sans traitement préalable

Toute récupération de matériaux doit être préalablement autorisée par le gardien ou un agent communautaire.

La récupération de gravats est autorisée et gratuite uniquement pour les zones de recyclage.

ARTICLE 5 : NATURE DES APPORTS AUTORISES

Les usagers sont tenus de connaître la nature des déchets qu'ils apportent et de les trier au préalable.

Les déchets apportés ne doivent présenter aucun risque pour le personnel.

Les usagers doivent impérativement déposer les déchets suivant les directives et sous le contrôle du gardien de déchèterie.

Les déchets autorisés sont les suivants : béton, briques, sable, terre cuite, céramiques, verre, mélanges bitumineux sans goudron, terres et cailloux. Les ardoises sont admises à l'ISDI d'Audressein.

L'apport d'autres déchets est interdit, notamment l'amiante, les déchets radioactifs, les ordures ménagères, les pneumatiques, les médicaments, les déchets présentant des risques pour la sécurité des personnes et pour l'environnement en raison de leur forte inflammabilité et/ou toxicité, de leur pouvoir corrosif ou de leur caractère explosif, et les déchets repris par les déchèteries.

Le dépôt de cadavres d'animaux est également interdit.

ARTICLE 6 : LIMITATION DES DEPOTS

Au vu des autorisations, le stockage est adapté pour recevoir les déchets de ménage mais il n'est pas approprié pour recevoir les déchets en quantité importante. De fait, l'autorisation pour chaque usager est limitée à 2m³ par semaine.

Il faut préalablement demander et motiver une autorisation exceptionnelle auprès de la collectivité en cas de dépassement.

ARTICLE 7 : LIMITATIONS D'ACCES AUX ISDI

ISDI d'Audressein : l'accès est limité aux véhicules dont le poids total autorisé en charge est inférieur à 26 tonnes.

ISDI de Castelnau-Durban : l'accès est limité aux véhicules dont le poids total autorisé en charge est inférieur à 3,5 tonnes. Les tracteurs sont strictement interdits.

ISDI de Lasserre : l'accès est limité aux véhicules dont le poids total autorisé en charge est inférieur à 3,5 tonnes.

Le gardien ou un agent communautaire peut interdire l'accès à tout contrevenant en cas de non-respect du présent règlement.

ARTICLE 8 : STATIONNEMENT ET CIRCULATION DES VEHICULES DES USAGERS

Le stationnement des véhicules des usagers n'est autorisé uniquement que pour le déversement des déchets inertes.

Les usagers doivent quitter le site dès le déchargement terminé afin d'éviter tout encombrement sur le site.

La circulation dans l'ISDI se fait à vitesse réduite dans le strict respect du code de la route et de la signalisation en place.

Les manœuvres se font aux risques et périls des usagers qui sont civilement responsables des dommages qu'ils causent aux personnes ou aux biens dans l'enceinte de l'ISDI. La CCCP se décharge de toute responsabilité des dommages que pourraient occasionner le dépôt.

Les usagers sont tenus d'éteindre le moteur de leur véhicule lorsqu'ils ne sont pas au volant.

ARTICLE 9 : CONSIGNES GENERALES

L'accès à la déchèterie implique, pour les utilisateurs, l'application des consignes de sécurité suivantes :

- Il est interdit de descendre des véhicules dans la file d'attente au sein de la déchèterie ;
- Le port de vêtements adaptés (chaussures fermés, gants...) pour décharger les déchets est obligatoire ;
- L'utilisateur se présente en déchèterie avec l'effectif suffisant en fonction des déchets apportés. L'aide au déchargement est fournie par la collectivité uniquement pour les personnes âgées et les personnes à mobilité réduite ;
- La présence des enfants de moins de 10 ans sur le site est vivement déconseillée. Il leur est recommandé de ne pas descendre des véhicules. Leur présence est acceptée dans le cadre de visites pédagogiques, avec un encadrement minimum d'un accompagnateur adulte pour 6 élèves. Le groupe de visite peut comporter au maximum 12 personnes ;
- Les animaux sont maintenus dans les véhicules ;
- Il est interdit de fumer ou de faire du feu sur le site ;
- Tout dépôt réalisé sur le site d'une déchèterie est la propriété de la Communauté de Communes Couserans Pyrénées. Aucune récupération, autre que les gravats inertes recyclables, n'est autorisée sur le site sauf autorisation expresse et écrite de la Communauté de Communes Couserans Pyrénées ;

L'installation est équipée d'une boîte à pharmacie pour les premiers soins. Pour toute blessure nécessitant des soins médicaux urgents, l'agent d'accueil présent sur le site doit être prévenu afin de faire appel aux services concernés (les pompiers : 18 et le SAMU : 15) et toute personne habilitée à prodiguer les premiers soins doit être sollicitée.

ARTICLE 10 : OBLIGATION DES USAGERS

Les usagers doivent :

- ✓ Respecter les articles de ce présent règlement,
- ✓ Respecter les instructions du gardien,
- ✓ Effectuer le tri des matériaux conformément aux consignes du gardien,
- ✓ Prévoir de la main d'œuvre nécessaire au déchargement de leurs déchets (le gardien

est présent uniquement pour contrôler, conseiller et informer les usagers),

- ✓ Placer les déchets à l'endroit indiqué par le gardien,
- ✓ Respecter la propreté du site, conformément aux articles R 632-1 et R 635-8 du code pénal. En cas de chute de déchets non admis au sol, l'utilisateur procède au nettoyage et quitte les lieux avec les déchets non admis.

Il est strictement interdit de déposer, à l'exception des emplacements désignés à cet effet, tout déchet dans l'enceinte et aux alentours des ISDI. Toute infraction à cette disposition sera poursuivie et sanctionnée conformément aux dispositions des articles R 632-1 et R635-8 du code pénal.

ARTICLE 11 : GARDIENNAGE ET ACCUEIL DES USAGERS

Le gardien est présent en permanence pendant les horaires d'ouverture précisés à l'article 12 du présent règlement.

Il est chargé de :

- ✓ Assurer l'ouverture et la fermeture de la déchèterie,
- ✓ Contrôler l'accès des usagers à l'ISDI,
- ✓ Contrôler la conformité des dépôts par la nature des déchets apportés, notamment, en demandant à l'utilisateur l'ouverture des sacs ou tout autre contenant,
- ✓ Accueillir, orienter et informer les usagers,
- ✓ Entretien du site
- ✓ Tenir les registres
- ✓ Faire respecter le présent règlement,
- ✓ Répondre aux appels téléphoniques

ARTICLE 12 : HORAIRES D'OUVERTURE

Les horaires d'ouverture sont précisés en Annexe 2.

Le présent Règlement comporte 6 pages.

Fait à Saint-Lizier, le 21/07/2023

Le Président, Jean-Noël VIGNEAU

